

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTE N° AR2022-04 DÉCIDANT DE DONNER À BAIL UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BOURG-D'HEM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 déléguant le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Mme Laura BRUNET et M. Rémi DECHAMPS,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé 41 Le Bourg 23220 LE BOURG D'HEM, T4 de 100 m<sup>2</sup> disposant d'une cuisine ouverte sur séjour, de trois chambres d'un wc et d'une salle d'eau wc,

Considérant que ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant,

Considérant que Mme Laura BRUNET et M. Rémi DECHAMPS, futurs locataires, a donné son accord sur les dispositions du projet de contrat de bail précité,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le logement sis au 41 le Bourg 23220 LE BOURG D'HEM, propriété de la commune, est donné à bail à Mme Laura BRUNET et M. Rémi DECHAMPS aux conditions suivantes :

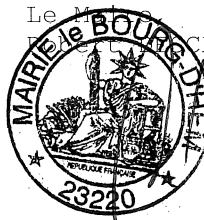
- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 11 février 2022 ;
- Loyer mensuel initial de 457,24 € ;
- Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;

ARTICLE 2 : Un contrat de bail contenant les dispositions précitées sera signé avec les intéressés.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 75.

A Le BOURG D'HEM le 21 février 2022

Le Maire  
Rémi DECHAMPS



Transmis en Préfecture le : 21 Février 2022  
Affiché le : 21 Février 2022